



N° AT 25 – 28

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation de travaux sur poteau incendie
Au numéro 600 rue Dr J.Pidoux**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POGUES LES EAUX,
VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de la société Véolia en date du 18 avril 2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,

ARRETE

Article 1er : Le maire autorise les travaux sur le poteau incendie situé au **numéro 600 rue du Dr J.Pidoux, le 25 avril 2025.**

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant, de 8h à 18h, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La circulation sera alternée et effectuée manuellement.

Article 4 : L'entreprise Véolia, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Le responsable de chantier de Véolia.
- Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pougues les Eaux.

Fait et arrêté à POGUES LES EAUX, le 22 avril 2025.

Le 1er Adjoint

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil 58320 POGUES LES EAUX
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr